

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU COMITÉ EXÉCUTIF DE

LA COMMUNAUTÉ MÉTROPOLITAINE DE MONTRÉAL

Séance ordinaire tenue le jeudi 18 avril 2019 à 9 h 00 au siège de la Communauté au 1002, rue Sherbrooke Ouest, à Montréal.

Sont présents

Mme Valérie Plante, présidente, mairesse de la Ville de Montréal ; Mme Sylvie Parent, vice-présidente, mairesse de la Ville de Longueuil ;

- M. Martin Damphousse, maire de la Ville de Varennes ;
- M. Marc Demers, maire de la Ville de Laval;

Mme Chantal Deschamps, mairesse de la Ville de Repentigny;

- M. Benoit Dorais, président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;
- M. Sylvain Ouellet, vice-président du comité exécutif de la Ville de Montréal ;

Mme Maja Vodanovic, membre du conseil de la Ville de Montréal.

Le directeur général, M. Massimo Iezzoni, et le secrétaire de la Communauté, Me Tim Seah, assistent à la séance.

•

La séance est ouverte par la présidente à 9 h 14.

PRÉSENTATIONS

- 1. Accès à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain, par Mme Suzy Peate, directrice exécutive, Direction de la planification du territoire.
- 2. Rapport d'étape de la commission du logement social sur le mandat concernant l'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux dans les nouveaux développements, par le président de la Commission et maire de la Ville de Terrebonne, M. Marc-André Plante.

CE19-053

ACCÈS RIVE-SUD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

CONSIDÉRANT les préoccupations et attentes exprimées par les municipalités de la couronne Sud à l'égard de l'accessibilité de la station terminale Rive-Sud du Réseau express métropolitain,

Il est résolu de donner mandat au directeur général d'effectuer un suivi des travaux de CDPQ Infra ainsi que de ceux du ministère des Transports du Québec dans le cadre de l'étude d'optimisation de l'autoroute 30.



Mme Plante quitte la salle.

CE19-054

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE TENUE LE 21 MARS 2019

Il est résolu d'approuver le procès-verbal de la séance tenue le 21 mars 2019.

CE19-055

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN COORDONNATEUR

Il est résolu de renouveler le contrat de travail de M. Michel Allaire, coordonnateur en environnement, pour une durée de cinq (5) ans, du 6 juillet 2019 au 5 juillet 2024, aux conditions et traitement annuel en conformité avec la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

ngriatare de ce contrat

CE19-056

RENOUVELLEMENT DU CONTRAT DE TRAVAIL D'UN CONSEILLER EN RECHERCHE

Il est résolu de renouveler le contrat de travail de M. Jim Routier, en qualité de conseiller en recherche, pour une durée de cinq ans, du 7 juillet 2019 au 6 juillet 2024, aux conditions et traitement annuel en conformité avec la politique salariale de la Communauté, et d'autoriser la signature de ce contrat par le directeur général.

Retour de Mme Plante.

CE19-057

COMPÉTENCE DE LA COMMUNAUTÉ EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT ARTISTIQUE ET CULTUREL

Il est résolu de donner mandat au directeur général de déposer une orientation à l'égard du dossier de la compétence de la Communauté en matière de développent artistique et culturel lors d'une prochaine séance du comité exécutif.

_

CE19-058

RAPPORT SUR L'AGORA MÉTROPOLITAINE 2018

Il est résolu

De recommander au Conseil de prendre acte du rapport de l'Agora métropolitaine 2018 et d'en autoriser la diffusion ;

De tenir en 2020, à la suggestion de la présidente et à la suite de l'invitation de la mairesse de Longueuil, la 4e Agora métropolitaine à Longueuil ;

De donner mandat au directeur général de mettre en place un comité organisateur, d'entreprendre les démarches auprès du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation pour renouveler le protocole d'entente visant la réalisation de la 4º Agora métropolitaine en 2020 et de l'autoriser à signer le protocole d'entente.



PLAN D'ACTION 2019-2023 DU PLAN MÉTROPOLITAIN D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT

Il est résolu de recommander au Conseil de prendre acte du Plan d'action 2019-2023 du Plan métropolitain d'aménagement et de développement et d'en autoriser la diffusion.

CE19-060

AVIS CONCERNANT LE PROJET D'HYDRO-QUÉBEC DE RECONSTRUCTION DE LA LIGNE SAINT-MAXIME – MARIE-VICTORIN

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet d'Hydro-Québec visant la reconstruction de la ligne souterraine Saint-Maxime - Marie-Victorin à 120 kV sur le territoire de la Ville de Longueuil est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

de developpement.

CE19-061

AVIS CONCERNANT LE PROJET D'HYDRO-QUÉBEC DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE L'INSTITUT DE RECHERCHE EN ÉLECTRICITÉ DU QUÉBEC À VARENNES

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet d'Hydro-Québec visant la construction de la centrale photovoltaïque de l'Institut de recherche en électricité du Québec sur le territoire de la Ville de Varennes sur une superficie de 11,5 hectares est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

CE19-062

AVIS CONCERNANT LE PROJET D'HYDRO-QUÉBEC DE CONSTRUCTION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE DE LA CITIÈRE À LA PRAIRIE

Il est résolu d'informer le ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles que le projet d'Hydro-Québec visant la construction de la centrale photovoltaïque de La Citière sur un site chevauchant les territoires des Villes de La Prairie et de Brossard sur une superficie de 15 hectares est conforme au Plan métropolitain d'aménagement et de développement.

·

CE19-063

ÉVALUATION DU RISQUE D'INONDATION PAR EMBÂCLES DANS LA MRC DE ROUSSILLON

ATTENDU QUE la MRC de Roussillon a adopté le règlement 192 édictant le schéma d'aménagement et de développement révisé de 3e génération le 25 octobre 2017 ;

ATTENDU QUE le gouvernement a demandé à la MRC de Roussillon d'identifier les zones à risque d'inondation par embâcles connues sur le territoire de la Ville de Châteauguay et d'y appliquer des dispositions pour le contrôle des usages dans son schéma d'aménagement afin que ce dernier soit déclaré conforme ;

ATTENDU QUE le gouvernement a rejeté la proposition faite par la MRC de Roussillon qui visait à faire reconnaître l'efficacité des mesures de mitigation mises en œuvre par la Ville de Châteauguay et le fait que celles-ci influencent à la baisse le niveau de risque d'inondation par embâcles ;



CE19-063 suite ATTENDU QUE la Communauté a émis un avis professionnel concluant que le risque d'inondation par embâcles à Châteauguay est jugé modéré ;

Il est résolu

D'appuyer la démarche de la MRC de Roussillon visant à faire reconnaître qu'un contrôle des usages s'apparentant à celui appliqué dans les zones inondables de faible courant devrait s'appliquer dans les zones à risque d'inondation par embâcles sur le territoire de Châteauguay dans le cadre de la révision de son schéma d'aménagement et de développement.

CE19-064

PLAN DE RELANCE ÉCONOMIQUE AGRICOLE À SAINT-AMABLE

Il est résolu d'accompagner la Ville de Saint-Amable dans sa démarche de relance économique agricole par la création d'un comité de travail visant à définir une zone d'innovation métropolitaine agricole réunissant des représentants de la Communauté, de la Municipalité régionale de comté Marguerite d'Youville, de la Ville de Saint-Amable, du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, du ministère de l'Économie et de l'Innovation, du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et de l'Union des producteurs agricoles.

e de l'ornoit des p

CE19-065

IMPLANTATION PROJETÉE D'UN CENTRE DE DONNÉES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNAUTÉ

ATTENDU QU'Hydro-Québec a ciblé le développement du marché de l'alimentation des centres de données et qu'elle est en pourparlers avec une entreprise de ce secteur qui souhaite construire dans le Grand Montréal une telle installation nommée « projet Soleil » qui serait l'une des dix plus grandes au monde ;

ATTENDU QUE le ministère de l'Économie et de l'Innovation a demandé à la Communauté d'évaluer l'analyse réalisée par Hydro-Québec pour identifier les terrains où le centre de données « projet Soleil » pourrait être construit dans le Grand Montréal ;

ATTENDU QUE l'entreprise a déterminé que le terrain où le « projet Soleil » sera construit doit avoir une superficie minimale de 50 hectares, avoir une topographie plane, être desservi par une puissance électrique de 400 MW et par un volume important d'eau pour refroidir les infrastructures, être situé près d'un bassin de talents et d'un aéroport ainsi qu'être éloigné des voies ferrées, des couloirs aériens et des zones à risques sismiques ;

ATTENDU QUE l'entreprise exige que le « projet Soleil » soit en service au plus tard en 2021 et que pour ce faire une entente pour l'acquisition du terrain doit être conclue au début de l'été 2019 ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a effectué une analyse de 30 sites potentiels, que 14 de ceux-ci ont fait l'objet d'une analyse plus détaillée dont 12 sont situés sur le territoire de la Communauté et 11 d'entre eux dans le périmètre métropolitain, mais qu'un seul site répond aux critères de localisation et à l'échéancier fixés par l'entreprise ;

ATTENDU QUE ce site, détenu par Hydro-Québec, d'une superficie d'environ 94 hectares, est situé en zone agricole sur le territoire de la Ville de Beauharnois ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec reconnaît l'importance de protéger et mettre en valeur le territoire agricole et propose l'inclusion en zone agricole d'une superficie de qualité agricole équivalente afin de compenser la perte de territoire agricole engendrée par ce projet ;



CE19-065 Suite ATTENDU QUE la Communauté a analysé l'évaluation détaillée des 12 sites du territoire métropolitain réalisée par l'entreprise et Hydro-Québec ainsi que d'autres sites potentiels disponibles selon son inventaire de sites industriels et qu'il s'avère que les sites en périmètre métropolitain sont effectivement grevés de contraintes qui empêchent de rencontrer les exigences de l'entreprise, ce qui compromet la réalisation du « projet Soleil » dans le Grand Montréal ;

ATTENDU QUE le projet exige une puissance importante en hydroélectricité que seul le secteur visé de Beauharnois, voisin d'une centrale électrique, semble pouvoir offrir à court terme sans investissement majeur au réseau électrique ;

ATTENDU QUE, selon des informations transmises par H-Q, la réalisation de ce centre de données représente un investissement d'environ 1 milliard de dollars, avec des retombées économiques de 200 millions de dollars qui procureraient à Hydro-Québec des revenus annuels de 130 millions de dollars et créeraient approximativement 450 emplois directs et indirects dont la rémunération serait plus élevée que la moyenne des salaires au Québec ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec entend poursuivre au cours des prochaines années l'attraction de centres de données de grande dimension ;

ATTENDU QUE des terrains de grande superficie situés dans le périmètre métropolitain sont disponibles, mais qu'ils nécessitent des interventions pour en lever les contraintes qui empêchent actuellement leur développement ;

ATTENDU QU'Hydro-Québec, selon l'information reçue, le gouvernement du Québec envisage de procéder par décrets pour respecter l'échéancier de réalisation du projet de centre de données,

Il est résolu

D'informer le ministère de l'Économie et de l'innovation que la Communauté estime que, compte tenu des exigences de l'entreprise promotrice du « projet Soleil », notamment l'échéancier, l'analyse d'Hydro-Québec portant sur les sites susceptibles de recevoir ce projet donne un portrait réaliste des opportunités de développement existantes actuellement sur le territoire de la Communauté ;

D'informer le gouvernement du Québec que s'il décide d'exceptionnellement prendre des décrets pour respecter l'échéancier de réalisation du « projet Soleil » dans le cadre d'une entente avec Hydro-Québec, la Communauté exige que la perte du territoire agricole qui en découlera soit compensée monétairement et physiquement, et que les sommes soient utilisées dans le cadre de l'entente sectorielle de développement des activités agricoles et du secteur du bioalimentaire, intervenue entre le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation et de la Communauté pour la mise en valeur du territoire agricole métropolitain ;

De donner mandat au directeur général de définir une stratégie pour lever les contraintes au développement affectant les terrains de grande superficie voués au développement industriel sur le territoire de la Communauté en impliquant les municipalités visées, le ministère de l'Économie et de l'Innovation ainsi que tout autre ministère et organisme pouvant être concerné ;

De mettre en place un comité de travail avec Hydro-Québec afin que les sites stratégiques de grande superficie du territoire métropolitain soient desservis avec une puissance électrique suffisante pour permettre l'implantation des futurs centres de données à l'intérieur du périmètre métropolitain ;



CE19-065 suite

De demander à Hydro-Québec de s'assurer que l'approvisionnement en hydroélectricité des centres de données ne compromette pas la desserte des services essentiels du territoire métropolitain notamment lors de pannes électriques.

electi iques.

CE19-066

GRAPPE INDUSTRIELLE DE L'ALUMINIUM DU QUÉBEC

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 de la Grappe industrielle de l'aluminium du Québec ;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2018, soit un montant de 15 000 \$, dans le cadre de la convention 2016-2018 avec la Grappe industrielle de l'aluminium du Québec, approuvée par la résolution numéro CE16-107 ;

De prendre acte du plan triennal 2018-2020 d'AluQuébec;

D'autoriser le directeur général à signer une convention avec la Grappe industrielle de l'aluminium du Québec pour l'animation de la grappe de l'aluminium pour la période 2019-2020 ;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de 150 000 \$ pour l'année 2019 dans le cadre de la convention 2019-2020 avec la Grappe industrielle de l'aluminium du Québec pour l'animation de la Grappe de l'aluminium.

CE19-067

GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE L'AUDIOVISUEL

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec ;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2018, soit un montant de 20 000 \$, dans le cadre de la convention 2018-2020 avec le Bureau du cinéma et de la télévision du Québec approuvée par la résolution numéro CE18-052 ;

De prendre acte du plan d'action 2019 du Bureau du cinéma et de la télévision du Québec ;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour 2019.

CE19-068

GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA LOGISTIQUE ET DU TRANSPORT DE MONTRÉAL

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 de la Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal ;



D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2018, soit un montant de 25 000 \$, dans le cadre de la convention 2017-2019 avec la Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal approuvée par la résolution numéro CE17-099 ;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de 220 000 \$ pour l'année 2019 dans le cadre de la convention 2017-2019 avec CargoM pour l'animation de la Grappe métropolitaine de la logistique et du transport de Montréal.

CE19-069

GRAPPE DES TECHNOLOGIES PROPRES

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 d'Écotech Québec ;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2018, soit un montant de 16 000 \$, dans le cadre de la convention 2016-2018 avec Écotech Québec approuvée par la résolution numéro CE16-085 ;

De prendre acte du plan stratégique 2019-2021 d'Écotech Québec ;

D'autoriser le directeur général à signer une convention avec Écotech Québec pour l'animation de la grappe des technologies propres pour la période 2019-2020 ;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de 172 500 \$ pour l'année 2019 dans le cadre de la convention 2019-2020 avec Écotech Québec pour l'animation de la grappe des technologies propres.

CE19-070

GRAPPE DES SERVICES FINANCIERS

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 de Finance Montréal ;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2018, soit un montant de 20 000 \$, au moment de la réception des états financiers vérifiés de Finance Montréal, dans le cadre de la convention 2018-2020 avec cet organisme, approuvée par la résolution numéro CE18-053 ;

De prendre acte du plan d'action 2019 de Finance Montréal;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour l'année 2019 dans le cadre de la convention 2018-2020 avec Finance Montréal pour l'animation de la grappe des services financiers.

7



GRAPPE MÉTROPOLITAINE DE LA MODE

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 de mmode ;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2018, soit un montant de 20 000 \$, dans le cadre de la convention 2018-2020 avec 8866163 Canada Association (mmode), approuvée par la résolution numéro CE18-054 ;

De prendre acte du plan d'action 2019 de mmode;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour l'année 2019 dans le cadre de la convention 2018-2020 avec 8866163 Canada Association (mmode) pour l'animation de la Grappe métropolitaine de la mode.

o la model

CE19-072

GRAPPE DES SCIENCES DE LA VIE ET DES TECHNOLOGIES DE LA SANTÉ

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 de Montréal InVivo ;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2018, soit un montant de 20 000 \$, au moment de la réception des états financiers vérifiés de Montréal InVivo, dans le cadre de la convention 2018-2020 avec cet organisme, approuvée par la résolution numéro CE18-055 ;

De prendre acte du plan d'action 2019 de Montréal InVivo ;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de 220 000 \$ pour 2019.

CE19-073

GRAPPE INDUSTRIELLE DES VÉHICULES ÉLECTRIQUES ET INTELLIGENTS

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'activités pour l'année 2018 de la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents ;

D'autoriser le versement de la retenue de 10 % de l'aide financière pour l'année 2018, soit un montant de 20 000 \$, dans le cadre de la convention 2018-2020 avec la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents approuvée par la résolution numéro CE18-060 ;

D'autoriser le versement d'une contribution maximale de 200 000 \$ pour l'année 2019 dans le cadre de la convention 2018-2020 avec la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents pour l'animation de la Grappe industrielle des véhicules électriques et intelligents.

8



RAPPORT FINANCIER ET DU RAPPORT DE L'AUDITEUR POUR L'EXERCICE 2018

Dépôt, conformément à l'article 208 de la Loi sur la Communauté métropolitaine de Montréal, du rapport financier et du rapport de l'auditeur pour l'exercice financier 2018.

Il est résolu de recommander au Conseil

D'approprier à même l'excédent non affecté une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) pour le projet de cartographie des cours d'eau locaux ;

D'approprier à même l'excédent non affecté une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) au fonds de développement métropolitain pour le programme d'aide financière à la conception de l'aménagement des aires TOD ; et

D'approprier à même l'excédent non affecté une somme d'un million de dollars (1 000 000 \$) au fonds de développement métropolitain.

CE19-075

AJUSTEMENT SALARIAL 2019

Il est résolu d'autoriser le directeur général à répartir pour l'année 2019 entre les employés, en fonction de l'évaluation du rendement, l'ajustement à l'évolution du marché de référence établi à 2,1 % de la masse salariale selon le rapport de la firme Normandin Beaudry du mois de mars 2019.

CE19-076

DIFFUSION DU RAPPORT DE LA PRÉSIDENTE SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Il est résolu de recommander au Conseil de déterminer que le rapport de la présidente sur les faits saillants du rapport financier et du rapport du vérificateur de la Communauté exigé par la loi soit diffusé par la publication de celui-ci sur son site Internet et qu'une copie soit transmise à toute personne qui en fait la demande.

•

CE19-077

ENGAGEMENTS CONTRACTÉS PAR LE DIRECTEUR GÉNÉRAL POUR LA PÉRIODE DU 2 AU 29 MARS 2019

Il est résolu de prendre acte de la liste des engagements contractés par le directeur général pour la période du 2 au 29 mars 2019.



PROJET D'ACQUISITION DE LA FORÊT DOMANIALE À MASCOUCHE DANS LE CADRE DE LA TRAME VERTE ET BLEUE

Il est résolu

D'autoriser, dans le cadre du Programme d'aide financière pour les projets contribuant à la mise en place de la Trame verte et bleue sur le territoire métropolitain, à titre de projet particulier, l'acquisition des lots 5 715 515 et 5 715 919 par la Communauté métropolitaine de Montréal, correspondant au territoire de la Forêt domaniale du Domaine Seigneurial de Mascouche, au montant de trois millions ceux cent quatre-vingt-dix-sept mille dollars (3 297 000 \$) réparti à parts égales entre la Communauté et le gouvernement du Québec ;

De convenir d'un éventuel protocole d'entente entre la Communauté métropolitaine de Montréal et la Ville de Mascouche relativement à l'aménagement, l'entretien et l'exploitation de ces lots ;

D'autoriser le directeur général de la Communauté à signer tout document requis à cette fin.

CE19-079

PROJET D'AMÉNAGEMENT CYCLABLE À SAINT-BRUNO-DE-MONTARVILLE

Il est résolu de modifier le financement du projet d'aménagement cyclable du segment J-rv-7 présenté par la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville dans le cadre du Programme d'aide financière pour le projet d'aménagement d'un sentier cyclable et pédestre entre Oka et Mont-Saint-Hilaire, déjà approuvé par le comité exécutif en vertu de la résolution numéro CE18-020, pour que les dépenses admissibles liées à sa réalisation soient assumées par le gouvernement du Québec, jusqu'à concurrence d'une contribution maximale de deux cent trente-neuf mille sept dollars (239 007 \$) incluant les taxes nettes, conformément aux conditions du Programme.

CE19-080

RAPPORT D'ÉTAPE DE LA COMMISSION DU LOGEMENT SOCIAL SUR LE MANDAT CONCERNANT L'INCLUSION DE LOGEMENTS SOCIAUX, ABORDABLES ET FAMILIAUX DANS LES NOUVEAUX DEVELOPPEMENTS

Il est résolu

De prendre acte du rapport d'étape de la commission du logement social concernant le mandat sur l'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux dans les nouveaux développements résidentiels lui ayant été confié par la résolution numéro CE18-168 ;

D'adopter l'orientation métropolitaine en matière d'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux dans les nouveaux développements résidentiels, énoncée au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.



MODIFICATION DU MANDAT À LA COMMISSION DU LOGEMENT SOCIAL

Il est résolu de remplacer le mandat confié par la résolution numéro CE18-168 à la commission du logement social sur l'inclusion de logements sociaux, abordables et familiaux dans les nouveaux développements résidentiels, par un mandat élargi visant le développement et le déploiement d'outils d'accompagnement aux municipalités, énoncé au document joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE19-082

TRANSFERT DES ÉQUIPEMENTS NON MÉTROPOLITAINS DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN AUX ORGANISMES PUBLICS DE TRANSPORT EN COMMUN

Il est résolu de recommander au Conseil d'informer l'Autorité régionale de transport métropolitain que la Communauté est favorable au retrait des équipements jugés « non métropolitains » énumérés à l'annexe 1 de la lettre du 21 février 2019 du directeur général de cet organisme, concernant les équipements métropolitains et à leur éventuel transfert aux organismes publics de transport en commun concernés, cette liste étant jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

•

CE19-083

FAITS SAILLANTS DU PLAN QUÉBÉCOIS DES INFRASTRUCTURES 2019-2029, VOLETS « RÉSEAU ROUTIER » ET « TRANSPORT EN COMMUN

Il est résolu de prendre acte des engagements financiers du gouvernement du Québec des volets « réseau routier » et « transport en commun » du Plan québécois des infrastructures 2019-2029 pour le territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal.

_

CE19-084

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'AUTORITÉ RÉGIONALE DE TRANSPORT MÉTROPOLITAIN CONCERNANT LA REDEVANCE DE TRANSPORT À L'ÉGARD DU RÉSEAU EXPRESS MÉTROPOLITAIN

Il est résolu de recommander au Conseil

D'informer l'Autorité régionale de transport métropolitain que la Communauté métropolitaine de Montréal a pris connaissance du projet de modification de son règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain ;

D'inviter l'Autorité régionale de transport métropolitain à considérer l'exclusion du coût des travaux reliés à l'adaptation des bâtiments et des logements aux besoins des personnes handicapées de l'application de la redevance de transport et prendre en compte les commentaires transmis par les municipalités de la Communauté métropolitaine de Montréal sur le projet de modification de son règlement concernant la redevance de transport à l'égard du Réseau express métropolitain.



FINANCEMENT DES HONORAIRES JURIDIQUES DES LITIGES CONCERNANT LE BOIS DE CHÂTEAUGUAY-LÉRY

Il est résolu

D'autoriser une dépense n'excédant pas deux cent mille dollars (200 000 \$), taxes comprises, pour les honoraires pouvant être attribués à la représentation de la Communauté métropolitaine de Montréal, la MRC de Roussillon, la Ville de Châteauguay et la Ville de Léry par le cabinet Bélanger Sauvé dans les dossiers judiciaires portant sur la protection des terrains non développés contestée par les propriétaires et portant les numéros suivants à la Cour supérieure :

- dossier Goodfellow numéro 500-17-089947-157,
- dossier Baktash numéro 760-17-0041890-166 ,
- dossier succession Bourdon numéro 760-17-004872-175 : et
- dossier 2858-7152 Québec inc. numéro 505-17-009202-161;

De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation que la Procureure générale soit saisie de cette matière afin qu'elle intervienne dans ces dossiers judiciaires dans le but de défendre les orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire et d'appuyer les prétentions de la Communauté, de la MRC et des villes.

CE19-086

RÈGLEMENT SUR LA GESTION CONTRACTUELLE DE LA COMMUNAUTÉ

Il est résolu de proposer au Conseil d'adopter le Règlement numéro 2019-77 sur la gestion contractuelle de la Communauté métropolitaine de Montréal, joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

CE19-087

NOMINATIONS AUX COMMISSIONS ET AU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE

Vu le dépôt de la lettre du 10 avril 2019 du maire de la Ville de Laval au directeur général,

Il est résolu de recommander au Conseil de nommer

M. Gilbert Dumas, membre du conseil de la Ville de Laval, comme membre et vice-président de la Commission du transport en remplacement de Mme Aline Dib ;

Mme Christiane Yoakim, membre du conseil de la Ville de Laval, comme membre de la commission du développement économique, des équipements métropolitains et des finances ;

M. Claude Larochelle, membre du conseil de la Ville de Laval, comme membre de la commission de l'aménagement ;

M. Yannick Langlois, membre du Conseil de la Communauté, comme membre du comité consultatif agricole de la Communauté en remplacement de M. Paolo Galati et M. Ray Khalil comme membre substitut.



CE19-088 ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE DU CONSEIL DU 25 AVRIL 2019

Il est résolu d'approuver l'ordre du jour de l'assemblée du Conseil du 25 avril 2019, en ajoutant une présentation sur la situation de la crue 2019 et l'état des travaux du Bureau de projet la gestion du risque d'inondation.

CE19-089

NOMINATION À MONTRÉAL INTERNATIONAL

Vu le dépôt de la lettre du 10 avril 2019 du maire de la Ville de Laval adressée au directeur général,

Il est résolu de désigner Mme Christiane Yoakim, membre du conseil de la Ville de Laval, comme membre du conseil d'administration de Montréal International en remplacement de M. David De Cotis pour compléter son mandat.

Documents déposés

- Interventions auprès des MRC et des agglomérations du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal 2019-2020

Correspondance

- Lettre du 11 avril 2019 du préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges transmettant la résolution 19-03-27-19 concernant le règlement numéro 167-21.
- Lettre du 14 mars 2019 adressée à la ministre déléguée aux Transports, responsable de la Métropole et de la région de Montréal, Mme Chantal Rouleau, par les maires de la couronne Nord concernant le financement du transport collectif métropolitain.
- Résolution 2019-03-19/497 de la Table des préfets et élus de la couronne Sud en appui à la MRC de Vaudreuil-Soulanges qui demande au ministre des Transports du Québec d'inclure aux plans du futur pont de l'Île aux Tourtes, une emprise pour le REM.

<u>Aménagement</u>

Accès à la station Rive-Sud du Réseau express métropolitain

- Résolution 2019-03-369 de la MRC de Marguerite-D'Youville concernant l'accès au Réseau express métropolitain, appuyée par la Municipalité de Calixa-Lavallée.
- Lettre à M. Sabia et résolution 2019-03-19-495 de la Table des préfets et élus de la couronne Sud.
- Résolution 19-03-143 de la MRC de La Vallée-du-Richelieu.
- Résolution 622-03-2019 de la Table de concertation des préfets de la Montérégie.
- Résolution 19-04-080 de la Ville de Richelieu.
- Résolution 19-03-058 de la MRC de Rouville.
- Lettre à M. Sabia et résolution 2019-03-125 de la Ville de Beloeil.
- Lettre à M. Sabia et résolution 2019-158 de la Ville de Varennes.
- Lettre à M. Sabia et résolution 074-2019 de la Municipalité de Verchères.
- Lettre à M. Sabia et résolution CA-2248 du conseil d'administration de la Chambre de commerce et d'industrie de la Rive-Sud.



Environnement

Modification du PMGMR - Consigne des bouteilles de vin

- Résolution 2019-073 de la MRC de Deux-Montagnes.

Appui à la Fédération canadienne des municipalités – recyclage des plastiques

- Lettre du 12 mars 2019 de la ministre de l'environnement du Canada, Mme Catherine McKenna, en réponse à la résolution de la Communauté.
- Résolution 248-03-2019 de la Ville de Mirabel.

Déclaration universelle – urgence climatique

<u>D</u> (eciaration universence argence cimatique	
-	- Résolution 080-03-2019 de la Municipalité de Saint-Mathieu.	
-	Résolution 073-2019 de la Municipalité de Verch	ères.
	L'ordre du jour étant épuisé, la séanc	e est levée à 10 h 58.
	Les résolutions numéros CE19-053 à CE19-089 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une à une.	
	Valérie Plante	Tim Seah
	Présidente	Secrétaire